

RECRUTER EN ALTERNANCE



LES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX

1. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 29 ans révolus (possibilité de certaines dérogations à ces limites d'âge) en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

Aides & Exonérations

- **Une aide à l'apprentissage**
De
5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et plus
6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap la première année des contrats conclus entre le 24 février 2025 au 31 décembre 2025, préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) et pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus).
- **Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage** (Agefiph ou FIPHFP).
- **Une exonération de cotisations sociales** (totale ou partielle selon la taille de l'entreprise) ; L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite de 50 % du SMIC. L'exonération couvre l'ensemble des cotisations salariales de retraite complémentaire.
- **Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage**

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution	Age de l'apprenti			
	SMIC		SMIC ou SMC	
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

En savoir plus : Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/tout-savoir-apprentissage



Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition Mai 2025

2. LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, à des demandeurs d'emploi à partir de 26 ans, à des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé, pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle et sanctionnée par un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Aides & Exonérations

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les salariés de 45 ans et plus ;
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) ;
- Créance déductible du solde de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de ;
- Aide de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- Aide forfaitaire pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (France Travail) ;
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.

Rémunération

- Calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation initial

Le salaire d'une personne en contrat de professionnalisation est calculé en % du SMIC (ou conventionnel) en fonction de son âge et de son niveau de formation initial.

Qualification / Age	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

En savoir plus : Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation



Pour connaître nos écoles et leur offre de formations : cci-paris-idf.fr/fr/education

Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41 cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences



Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La CCI Paris Ile-de-France forme chaque année 44 420 jeunes dont 16 400 apprentis au sein de 536 formations d'excellence, dont 357 en apprentissage, du CAP au Master, et en leur assurant une réussite de 95,6 % aux examens et une insertion professionnelle facilitée. 9 jeunes sur 10 trouvent un emploi dans un délai de 7 mois après leur formation.

Source : chiffres OFEM - Janvier 2025



75 | PARIS

CFA des Sciences (5^e)
Coding Factory by ESIEE-IT (15^e)
ESCP Business School (15^e et 17^e)
FERRANDI Paris (6^e)
GOBELINS Paris (13^e et 20^e)
ISIPCA (17^e)
La Fabrique (17^e)
LÉA-CFI (20^e)
SUP de V (15^e)

77 | SEINE-ET-MARNE

UTEQ (Avon-Fontainebleau, Emerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins)

78 | YVELINES

ESIEE-IT (Montigny-Le-Bretonneux)
HEC Paris (Jouy-en-Josas)
ISIPCA (Versailles)
LÉA-CFI (Jouy-en-Josas)
SUP de V (Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye)

91 | ESSONNE

Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME)
(Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Massy)

92 | HAUTS-DE-SEINE

ESSEC Business School* (Paris La Défense)

93 | SEINE-SAINT-DENIS

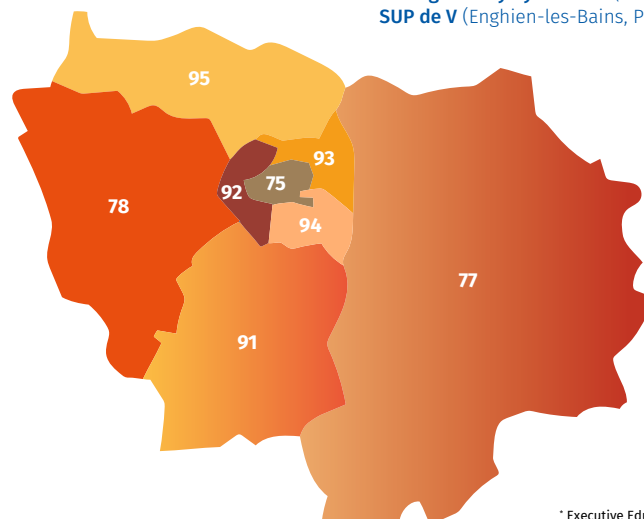
ESIEE Paris (Noisy-le-Grand)

94 | VAL-DE-MARNE

LÉA-CFI (Orly)

95 | VAL-D'OISE

ESIEE-IT (Pontoise)
ESSEC Business School (Cergy-Pontoise)
FERRANDI Paris (Saint-Gratien)
Coding Factory by ESIEE-IT (Cergy)
SUP de V (Enghien-les-Bains, Pontoise)



* Executive Education uniquement